COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 51.2023

Objet: Spectacle pyrotechnique du 20 juillet 2024

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant la proposition de la société France FEUX de BANEINS (01990),

DECIDE

Article 1: Un marché est conclu avec la société France FEUX de BANEINS (01990) pour le spectacle pyrotechnique du 20 juillet 2024.

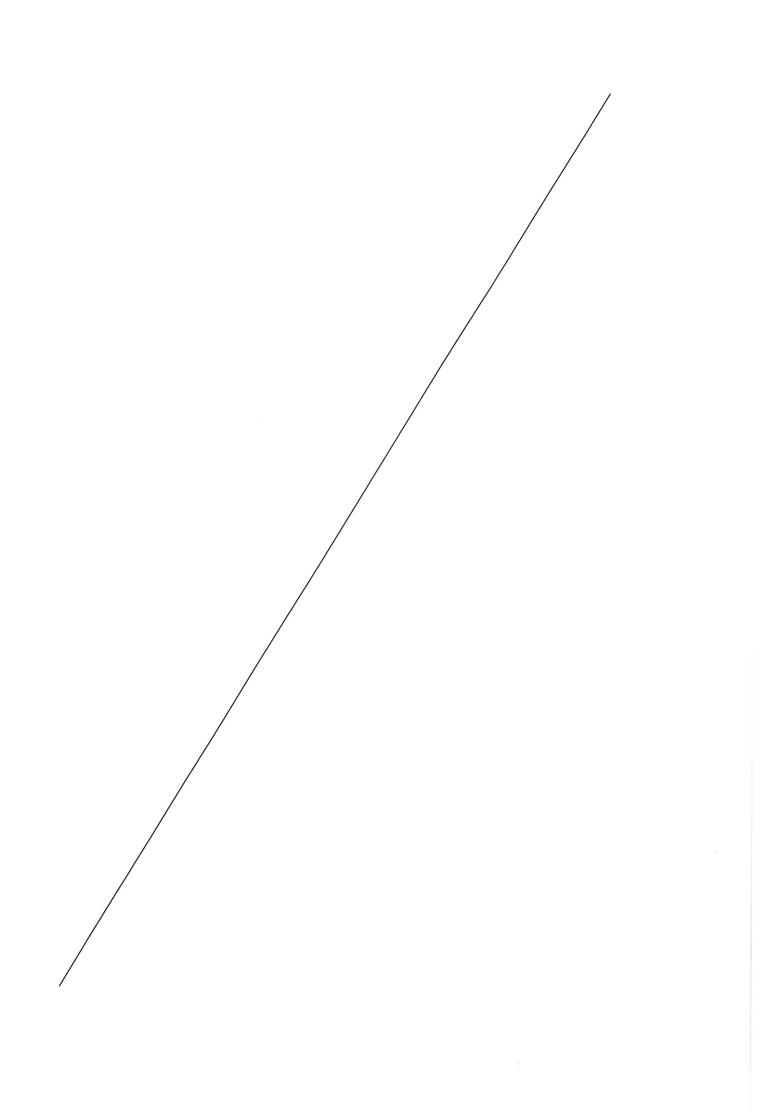
Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 933.33 € HT (2 320.00 € TTC).

Article 3: Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 16 octobre 2023

Le Maire, Christian BERTHOLLIER

La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 52.2023

<u>Objet: Echange poteau incendie n° 4 et n°6 HS - Route du Roulet et</u> Lotissement Les Rivaux

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant la proposition de la société SUEZ de GILLY-SUR-ISERE (73200),

DECIDE

Article 1: Un marché est conclu avec l'etreprise SUEZ de GILLY-SUR ISERE (73200) pour l'échange du poteau incendie n° 4 situé route du roulet et n° 6 situé 35 rue des noisetiers Lotissement les Rivaux .

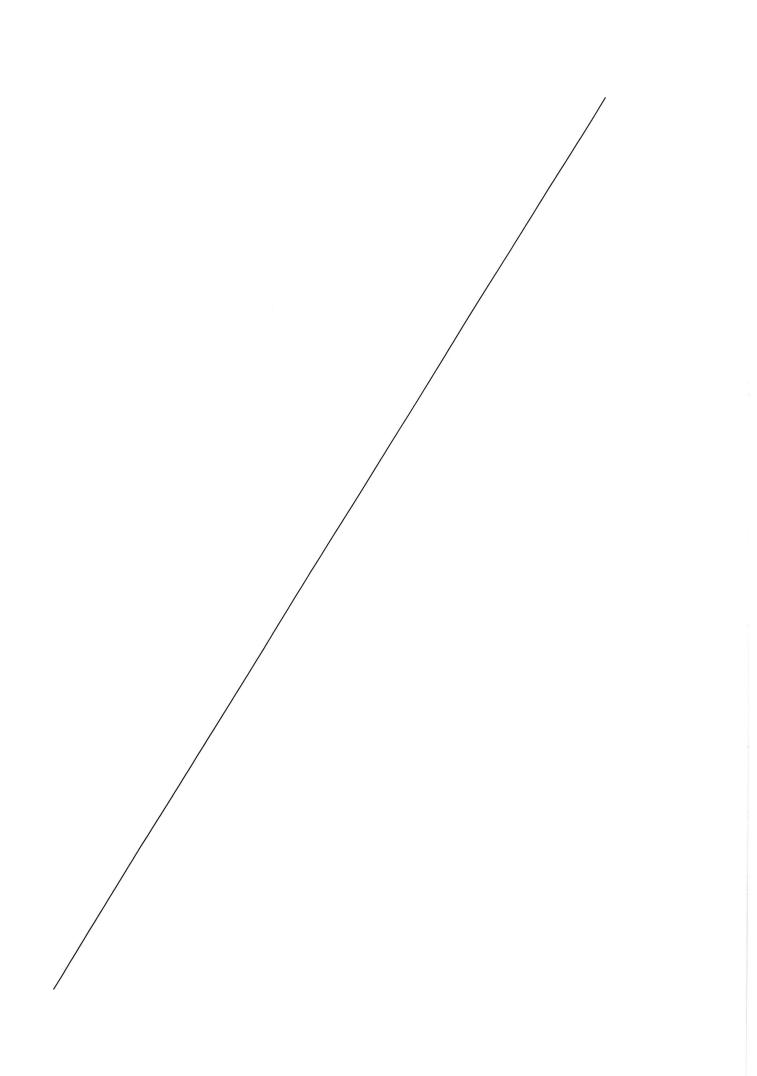
Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 500.00 € HT (5 400.00 € TTC).

Article 3: Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 23 octobre 2023

Le Maire, Christian BERTHOLLIER

La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 53.2023

<u>Objet : Diagnostic Amiante et plomb pour la rénovation de salle des fêtes La Sabaudia situé Rue des Etrets</u>

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes située rue des Etrets,

Considérant la proposition de l'entreprise AC Environnement dont le siège se situe à RIORGES (42153),

DECIDE

Article 1: de confier la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb pour la rénovation de la salle des Fêtes située Rue des Etrets à l'entreprise AC Environnement.

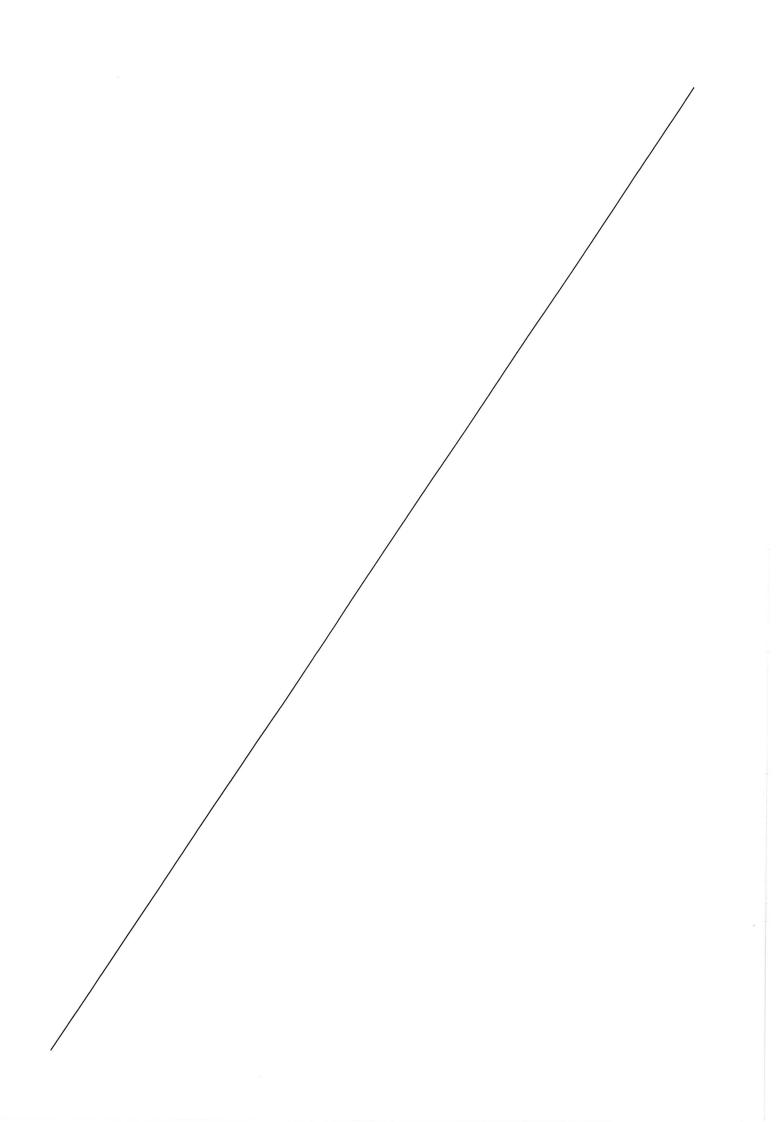
Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 2 800.00 € HT (3 360.00 € TTC).

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 27 octobre 2023

Le Maire, Christian BERTHOLLIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 54.2023

Objet: ACQUISITION PANNEAU LUMINEUX

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,*

Considérant la proposition de la société LUMIPLAN de Saint-Herblain (44815),

DECIDE

Article 1: Un marché est conclu avec la société LUMIPLAN de Saint-Herblain (44 815) pour l'acquisition, installation et mise en service d'un panneau lumineux place du 8 mai 1945.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 17 640.00 € HT (21 168.00 € TTC).

Article 3: Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 27 octobre 2023

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

